

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune d' **OLIVET**



**Séance du 2 mars 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

**Présents :** MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédérique, BRETON Antoine, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

**Absent :** LORICHON Michel

**Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

Selon les modalités définies par la convention signée par les communes du Genest-Saint-Isle, de Saint-Ouën-des-Toits et d'Olivet concernant l'accueil de loisirs de **juillet 2025**, les dépenses afférentes au service sont facturées à la commune de résidence de l'enfant selon le calcul de la commune organisatrice.

**6 enfants** résidants à Olivet ont fréquenté l'accueil de loisirs mis en place par la commune de Saint-Ouën-des-Toits.

Il est donc demandé de verser la somme de **1 040 €** à la commune de Saint-Ouën-des-Toits pour la prise en charge des dépenses.

**Après avoir délibéré,** le Conseil municipal :

- Autorise le versement de la somme de **1 040 €** au titre de la participation aux frais d'accueil de loisirs de la Commune de Saint-Ouën-des-Toits pour le mois de **juillet 2025**.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Éric MORAND**

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	10
de votants :	10

Date de convocation
23/02/2026

Date d'affichage
03/03/2026

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
<b>DCM N° 2026 – 10</b>
<b>PARTICIPATION FRAIS ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2025 SAINT-OUEN-DES-TOITS</b>

VOTE	
POUR :	10
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/